



Imprimé mis à jour juillet 2018

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ  
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
SECTION DE LA RÉGLEMENTATION ROUTIÈRE

[pref-auto-ecoles@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:pref-auto-ecoles@seine-saint-denis.gouv.fr)

## **RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR À TITRE ONÉREUX**

Tout exploitant d'un établissement d'enseignement de la conduite doit adresser, tous les cinq ans, au préfet du département du lieu d'exercice de son activité, une demande de renouvellement de l'agrément d'exploiter son établissement au moins deux mois avant l'expiration de son agrément.

**L'agrément, dont le renouvellement a été sollicité dans le délai et la forme prévus, est maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le préfet statue sur la demande.**

En l'absence de décision expresse, l'agrément est réputé renouvelé à l'issue d'un délai de quatre mois à compter de la réception, par le préfet de département, du dossier complet de demande de l'exploitant de renouvellement de son agrément.

Le renouvellement d'agrément ou le refus de renouvellement est communiqué au demandeur par voie postale.



L'association qui n'a pas adressé au préfet, lors des cinq dernières années, avant le 31 mars, les documents suivants ne peut prétendre au renouvellement de son agrément :

- un rapport d'activité concernant la formation à la conduite et à la sécurité routière de l'année antérieure, comportant les rubriques prévues à l'annexe de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié (NOR: EQU0100029A) relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle,
- la photocopie de la convention ou des décisions d'attribution de subventions de l'année en cours.

**ANNEXE 1 : AUTO-ECOLE**

**DEMANDE DE RENOUELEMENT DE L'AGREMENT, POUR L'EXPLOITATION, A TITRE ONEREUX, D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE DES VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

**Renseignements concernant le demandeur :**

NOM (Nom de naissance) : .....

Prénom(s) : .....

Nom d'épouse (s'il y a lieu) : .....

Adresse personnelle : .....

Code Postal : ..... Commune : .....

Adresse mél personnelle : ..... @ ..... (non communiquée au public)

Tél. fixe personnel : ..... Tél. portable : ..... (non communiqués au public)

**Renseignements concernant l'établissement :**

NOM de la société : .....

Enseigne commerciale : .....

Statut juridique : En nom propre - SARL - SASU - EURL *(1)*

N° de SIRET ou N° de SIREN : .....

Adresse du local d'enseignement : .....

Téléphone de l'établissement : .....

Adresse mél professionnelle : ..... @ .....

*(1) rayer les mentions inutiles*

**Formations dispensées** : (1)

Formation « classique »	Formation « deux roues »	AM	Formation « groupe lourd »
B	A – A1 – A2	Cyclomoteur Quadricycle	BE – B96 C1 – C1E – C – CE D1 – D1E – D – DE

(1) rayer les mentions inutiles

**Les enseignants** : joindre la photocopie recto verso du permis de conduire, d'un justificatif de domicile de moins d'un an et de l'autorisation d'enseigner en cours de validité de chacun des enseignants.

NOM Prénom	Catégorie(s) enseignée(s)	Visite médicale à renouveler avant le : (voir au verso de l'autorisation d'enseigner)

La demande de renouvellement de l'autorisation d'enseigner la conduite automobile doit être adressée à la préfecture du département de résidence de son titulaire au moins deux mois avant la date de fin de validité de la visite médicale.

**Les véhicules** : joindre la copie du certificat d'immatriculation (ou le bon de commande précisant la date de livraison du véhicule) et de l'attestation d'assurance en cours de validité de chaque véhicule.

Préciser : VP / VP MTL / MTT1 / MTT2... (voir carte grise : case J.1)	Immatriculation	Véhicule assuré jusqu'au :

**Les véhicules-école doivent avoir été mis pour la première fois en circulation depuis moins de :**  
6 ans pour les motos et les véhicules / 15 ans pour les véhicules de transport en commun de personnes et de transport de marchandises / 10 ans pour les véhicules dotés d'équipements spéciaux destinés à la formation des personnes handicapées.

**Jours et horaires d'ouverture :**

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
<b>Matin</b>	de .....à.....	de .....à.....	de .....à.....	de .....à.....	de .....à.....	de .....à.....
<b>Après-midi</b>	de .....à.....	de .....à.....	de .....à.....	de .....à.....	de .....à.....	de .....à.....



**TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ**

Je sollicite le renouvellement de mon agrément pour l'exploitation, à titre onéreux, d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière.

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur la présente fiche et m'engage à signaler immédiatement tout changement de ma situation.



Tout usage ou falsification de documents est puni d'un d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Tout agrément obtenu dans de telles conditions sera annulé.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la préfecture où la demande a été faite.

Fait le ..... à .....

Nom : .....

Prénom : .....

Signature :

**La demande d'agrément doit être transmise à la préfecture exclusivement par voie postale, à l'adresse suivante :**

**Préfecture de la Seine-Saint-Denis  
 Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
 Bureau de la Réglementation  
 Section de la Réglementation Routière / EECA  
 1, esplanade Jean Moulin  
 93007 BOBIGNY CEDEX**

## PREFECTURE DE LA SEINE SAINT DENIS

### **ANNEXE 1 bis : AUTO-ECOLE**

#### **LISTE DES PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE DE RENOUELEMENT DE L'AGREMENT POUR L'EXPLOITATION, À TITRE ONEREUX, D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, DE LA CONDUITE DES VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

(Arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière)

1	Le formulaire de demande de renouvellement d'agrément à compléter (voir l' <b>annexe 1</b> )
1 bis	Une enveloppe prêt-à-poster « Lettre Suivie 100 grammes » (Tarif au 1 <sup>er</sup> mai 2016 : 1,80 €)

#### **Concernant le demandeur :**

2	La photocopie d'un justificatif d'identité et d'état civil (carte national d'identité, passeport, titre de séjour en cours de validité)
3	La photocopie d'un justificatif de domicile daté de moins d'un an
4	Une photographie d'identité (à coller sur le formulaire de demande d'agrément)
5	La justification d'une formation attestant la réactualisation de ses connaissances professionnelles

#### **Concernant la société :**

Si l'activité sous forme d'entreprise individuelle est déclarée en « nom propre » :

6	Un justificatif de la déclaration de la contribution économique territoriale ou, à défaut, une déclaration d'inscription à l'URSSAF
7	Un justificatif faisant apparaître le nom et la qualité de l'établissement : raison sociale, numéro SIREN ou SIRET / les coordonnées de l'établissement (adresse, téléphone)

Si l'activité est déclarée sous forme de personne morale, son représentant légal doit fournir :

8	Un extrait du Kbis datant de moins de trois mois
9	Un exemplaire des statuts dûment paraphés, datés et signés
10	Un extrait de la délibération le désignant en tant que représentant légal,
11	La justification de la publicité légale
12	La justification de l'inscription au rôle de la cotisation foncière des entreprises ou, à défaut, une déclaration d'inscription à l'URSSAF

## Concernant les moyens de l'établissement :

13	La justification de la ligne téléphonique professionnelle
14	La photocopie du titre de propriété ou du bail de location du local
15	Une attestation d'assurance du local
16	Un plan normé, daté, signé du demandeur : <ul style="list-style-type: none"><li>- avec l'adresse et un descriptif précis du local d'activité :</li><li>- avec superficie et dimensions de chaque pièce (hauteur, largeur, longueur, hauteur sous plafond),</li><li>- avec la disposition des pièces (entrée principale, toilettes publiques ou privées, rez-de-chaussée ou étage, entrée indépendante de toute activité),</li><li>- avec les dimensions des portes à respecter (largeur de porte de 0.90 m et passage utile de 0.83 m).</li></ul>
17	Des photos récentes du local montrant distinctement : <ul style="list-style-type: none"><li>- <u>A l'extérieur</u> : la devanture complète avec l'enseigne, les jours et horaires d'ouverture, les catégories enseignées, les tarifs pratiqués, une affiche provisoire « <i>Ouverture prochaine d'une auto-école</i> » (s'il s'agit d'une création),</li><li>- <u>A l'intérieur (dans la salle d'accueil ou la salle de cours)</u> : le programme de formation « REMC » (Référentiel pour l'Éducation à une Mobilité Citoyenne) pour chacune des catégories enseignées, l'extincteur portatif à eau pulvérisée de type AB,</li><li>- <u>Dans la salle d'accueil</u> : les tarifs, le panneau d'interdiction de fumer (décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006), les numéros de téléphone d'urgence, le mobilier, le matériel informatique,</li><li>- <u>Dans la salle de cours</u> : le matériel audiovisuel en état de marche, la totalité des chaises.</li></ul>
18	La preuve du dépôt en mairie du dossier accessibilité-ERP
19	Un exemplaire type du contrat passé avec les candidats, pour chacune des catégories enseignées (Formation traditionnelle B / conduite AAC / conduite supervisée / Formation B aménagé / Formation deux roues / Formation groupe lourd) conformément aux articles L213-2 et R.213-3 du code de la route.
20	Un exemplaire des tarifs et des forfaits pratiqués
21	Les membres d'une association ou d'un groupement (CER, ECF, ...) doivent fournir un bulletin d'adhésion
22	La facture d'achat ou de révision d'un extincteur portatif à eau pulvérisée pouvant éteindre les types de feu A et B. (homologué 8A et 113B)
23	En cas de présence d'une marche ou d'un ressaut supérieur à 2 cm à l'entrée de l'établissement : une rampe amovible

## **Concernant chacun des enseignants :**

24	La photocopie recto verso d'une autorisation d'enseigner en cours de validité
25	La photocopie recto verso d'un permis de conduite en cours de validité et non affecté par une période probatoire
26	La photocopie d'une pièce d'identité
27	La photocopie d'un justificatif de domicile de moins d'un an

## **Concernant chacun des véhicules d'enseignement :**

28	La photocopie du certificat d'immatriculation
29	La photocopie de l'attestation d'assurance en cours de validité, couvrant les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers dans les conditions prévues par l'article L 211-1 du code des assurances

Le demandeur est exonéré de la justification de la propriété ou de la location pour les tricycles à moteur dont la puissance n'excède pas 15 kilowatts et dont le poids à vide n'excède pas 550 kilogrammes, les quadricycles légers et lourds à moteur et les véhicules utilisés par les personnes handicapées de l'appareil locomoteur, lorsque ces véhicules sont fournis par les élèves inscrits dans l'établissement.

### Caractéristiques et durée d'utilisation des véhicules :

Les véhicules automobiles professionnels utilisés pour l'enseignement doivent répondre aux conditions ci-après :

- 1) Etre des véhicules de série. Les véhicules utilisés pour la formation au permis de conduire de la catégorie B doivent comporter au moins quatre places assises.
- 2) Avoir été mis pour la première fois en circulation depuis moins de :
  - six ans pour les motocyclettes et les véhicules dont le PTAC n'excède pas 3 500 kilogrammes à l'exception des véhicules tracteurs de la catégorie B utilisés au titre de la formation B assortie de la mention additionnelle 96 et de la formation à la catégorie BE pour lesquels la date de première mise en circulation est portée à dix ans ;
  - quinze ans pour les véhicules de transport en commun de personnes et de transport de marchandises.

Les véhicules dotés d'équipements spéciaux autres que ceux prévus à l'alinéa 3 ci-après et destinés uniquement à la formation des personnes handicapées ne peuvent être utilisés au-delà d'une durée de dix ans ; ils sont soumis à une visite technique tous les deux ans.

Ne sont pas concernées par ces limites d'âge les remorques et semi-remorques.

- - - - -

Les moyens d'exploitation (local d'activité, matériels pédagogiques et véhicules) et les personnels, peuvent être mis en commun par plusieurs exploitants déjà titulaires d'un agrément.

Dans ce cas, une convention écrite, transmise au préfet, doit déterminer l'usage en commun des moyens. Elle doit préciser notamment les noms et qualification des personnels enseignants, l'identification et les documents afférents aux véhicules mis en commun, les lieux, les formations dispensées et les modalités d'organisation.



Tout usage ou falsification de documents est puni d'un d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Tout agrément obtenu dans de telles conditions sera annulé.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la préfecture où la demande a été faite.

Fait le ..... à .....

Nom : .....

Prénom : .....

Signature :

**La demande d'agrément doit être transmise à la préfecture  
exclusivement par voie postale, à l'adresse suivante :**

**Préfecture de la Seine-Saint-Denis  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau de la Réglementation  
Section de la Réglementation Routière / EECA  
1, esplanade Jean Moulin  
93007 BOBIGNY CEDEX**